



## Flash F.O DP

### Réunion des délégués du personnel de Provence-Alpes du 1er Février 2016 Syndicat force ouvrière

**Participants :** Jean-Michel Cambianica, Bruno Le Dref

Annette Despretz, Katia Gibert, Marc Civallero, Gilles Guerin, Laure Bolmont, Alain Allio, Thierry Macquet, Véronique Arnaud, Danièle Babeau, Véronique Blanc, Siham Kamli, Véronique Bouvier, Marie-Agnès Peleran, Grégory Hen

---

#### **Question N°1 :**

Lors d'une dernière session de question DP vous avez répondu que des CDDU, via une prime diverse, étaient rémunérés sur la base de la grille de salaire du tarif USPA. Certains intermittents sont-ils payés sur ce barème ?

#### **Réponse N° 1 :**

**La prime « divers » s'ajoute au barème FTV pour atteindre le niveau de rémunération prévu par les barèmes USPA. Cette prime est versée à la filière production sur les activités fiction et PBLV.**

**Les salariés intermittents dits « au forfait » sont payés au barème dérogatoire, les salariés intermittents dits « aux heures » sont payés selon le barème de l'accord CDDU.**

#### **Question N°1-1 :**

Sur quels critères cette prime diverse est-elle accordée ?

#### **Réponse N° 1-1 :**

**Le métier, l'activité et l'OTT**

#### **Question N°1-2 :**

Pour quels métiers cette prime est-elle accordée ?

#### **Réponse N° 1-2 :**

**Le barème dérogatoire fiction est proposé aux métiers de la mise en scène, régie, décoration, image, son, HMC, ainsi que les aides de plateau et les monteurs.**

**Question N°1-3 :**

Tous les salariés en CDDU profitent-ils de cette prime pour le même métier exercé ?

**Réponse N° 1-3 :**

**Non Seuls les salariés intermittents exerçant un de ces métiers et qui ont fait le choix d'être rémunérés « au forfait », touchent cette prime. Elle est un élément de salaire du barème dérogatoire.**

**Question N°1-4**

Quels sont les métiers rémunérés sur la base du barème USPA.

**Réponse N° 1-4 :**

**Pour la réponse 1-2 ci-dessus**

**Question N°1-5 :**

Le syndicat SEPP représentant France Télévisions est-il signataire de la convention collective de la production audiovisuelle ?

**Réponse N° 1-5 :**

**Le SEPP n'était pas signataire de la Convention collective de la production audiovisuelle du 13 décembre 2006 qui, comme le précise son champ d'application, "régit les relations des producteurs et de leurs salariés". Dans le champ du spectacle, FTV relève non pas de la branche de la Production audiovisuelle mais de la Télédiffusion.**

**(Les signataires de la Convention collective de la production audiovisuelle de 2006 sont, pour les employeurs, l'AFPF, le SPI, le SPECT et l'USPA.)**

**Par ailleurs, pour mémoire, le syndicat SEPP a été dissout et le Syndicat des Médias de Service Public (SMSP) a été créé le 12 décembre 2012. Ce dernier rassemble des sociétés de l'audiovisuel public (Arte France, Arte GEIE, France Média Monde, France Télévisions, INA, Radio France, TV5 Monde) et nous représente désormais, notamment au niveau de la Télédiffusion.**

**Question N°2 :**

Le week-end des 26 et 27 décembre, il y avait seulement 2 équipes de journalistes au BRI Provence-Alpes. Pourquoi ?

**Réponse N° 2 :**

**Le weekend du 26/27 était un journal Grande région. Il y avait 2 équipes à Marseille et 2 équipes à Antibes, soit 4 équipes au total, ce qui correspond à l'effectif habituel.**

**Question N°2-1 :**

Pourquoi dans cette période aucun journaliste n'est planifié dans les BAV le week-end ?

**Réponse N° 2-1 :**

**Les journalistes des BIP ont été en congés à tour de rôle une des 2 semaines. Ceux qui travaillaient étaient chargés de fournir une page « vacances à la montagne » chaque soir de la semaine ; ils ne pouvaient pas être planifiés 7 jours. Par ailleurs, le journal du week-end étant en grande région, il y avait assez d'équipe le week-end.**

**Question N°2-2 :**

Sur cette période 3 monteurs ont été planifiés pour un très faible volume de montage. Pourquoi ?

**Réponse N° 2-2 :**

Dans la cadre des Week-end partagés, l'antenne qui pilote programme 3 monteurs par jour.

Les 26 et 27 décembre était un week-end piloté par Marseille.

**Question N°2-3 :**

La planification de ces personnels est-elle exercée par le même service ?

**Réponse N° 2-3 :**

Cette planification est assurée par le service de l'exploitation en étroite collaboration avec les services de la rédaction.

**Question N°2-4 :**

Pourquoi réduit-on des équipes en rédaction, notamment le week-end ?

**Réponse N° 2-4 :**

Il y a d'une manière générale moins d'actualité le WE. Il y a chaque weekend 3 à 4 équipes planifiées + une équipe à Toulon. Par ailleurs, le weekend, il n'y a de journaux que le soir (flashs à midi). Le samedi une rétro de 3 minutes est programmée et le dimanche, un dossier de 3 à 4 minutes + un invité de 3 minutes sont planifiés systématiquement. Le nombre d'équipes est donc suffisant. Nous en profitons cependant pour rappeler que la planificatrice a parfois du mal à trouver suffisamment d'effectifs permanents pour le week-end. La règle est d'effectuer un week-end sur 3 ou 4.

**Question N°3 :**

Certains personnels se voient-ils proposer des mesures d'avancement ?

**Réponse N° 3 :**

Oui

**Question N°3-1 :**

Sur quels critères ces mesures sont-elles proposées ?

**Réponse N° 3-1 :**

L'implication, le professionnalisme, la technicité, l'expertise, les initiatives, la carrière... cette liste n'est pas exhaustive. Il y a également un automatisme pour les PTA qui n'ont pas eu de mesure depuis 5 ans.

**Question N°3.2 :**

Qui choisi les collaborateurs ?

**Réponse N° 3-2 :**

Ils sont proposés par leur manager.

**Question N°3-3 :**

Pourquoi certains salariés ne reçoivent-ils aucune proposition ?

**Réponse N° 3-3 :**

Parce d'autres collaborateurs du service doivent être reconnus avant eux au regard des critères précités.

#### **Question N°4 :**

Vous avez décidé après étude d'intégrer une heure de prépa quotidienne non majorée et payée uniquement pour les jours de tournage dans les salaires des intermittents rémunérés au forfait 40h.

Il s'agit des : régisseurs adjoints et assistants régie, 2eme et 3eme assistants (mise en scène, son et image), la scripte, l'habillage/maquillage et coiffure ainsi que l'accessoiriste de plateau. Cette heure de préparation quotidienne incluse dans le forfait vise à compenser un supplément de prépa + rangement + transports effectués sur une fiction.

Vous avez suspendu votre décision invoquant un problème juridique.

Ce problème juridique est-il enfin résolu ?

#### **Réponse N° 4 :**

**Le « problème juridique » se résume en la validation par notre service juridique de la phrase accompagnant le contrat CDDU FTV , indiquant que la personne au barème dérogatoire fiction sera payée : 45h CDDU FTV + une « prime diverse » rémunérant forfaitairement des Heures supplémentaires**

#### **Question N°4-1 :**

Les salariés au forfait 40 heures effectuent 45 heures hebdomadaires comme votre étude le prouve. La charge de travail a-t-elle augmenté ?

#### **Réponse N°4-1 :**

**La charge de travail est identique.**

Nous avons décidé en nous inspirant de l'USPA d'augmenter le montant du barème dérogatoire fiction en valorisant une heure simple de préparation quotidienne pour les régisseurs adjoints et assistants régie, 2eme et 3eme assistants (mise en scène, son et image), la scripte, l'habillage/maquillage et coiffure ainsi que l'accessoiriste de plateau.

#### **Question N°4-2 :**

Est-ce peut-être un rattrapage d'heures effectuées par les salariés mais qui n'ont jamais été payées ?

#### **Réponse N° 4-2 :**

**Non, il s'agit d'une revalorisation.**

**Ce barème dérogatoire fiction prend pour référence les montants du barème USPA de base, sans pour autant être lié aux accords de l'USPA.**

#### **Question N°5 :**

Concernant les CCDU, en cas de multiplication des contrats de travail de France TV sur une semaine, vous avez répondu que les majorations des heures supplémentaires n'étaient pas appliquées automatiquement, mais qu'une action manuelle pouvait être appliquée.

L'entreprise a-t-elle communiqué auprès des salariés concernant cette grave erreur de gestion ?

#### **Réponse N° 5 :**

**Non, Il n'y a pas d'erreur de gestion sur le paiement des heures versées aux CDDU. En effet, et conformément à l'accord CDDU, le dépassement d'heure complémentaire ou supplémentaire s'apprécie par contrat de travail.**

**Lorsqu'un contrat est conclu pour durée inférieure à la semaine, ce sont des heures complémentaires qui sont versées.**

**Les heures supplémentaires se déclenchent uniquement au-delà de 35 heures hebdomadaires et par contrat de travail.**

**Question N°5-1**

L'entreprise a-t-elle communiqué la démarche à suivre dans toute l'entreprise pour se faire rembourser ces heures majorées non payées ?

**Réponse N° 5-1 :**

**Non**

**Question N°6 :**

Le camion machinerie de la vidéo lourde comme nous l'avons déjà souligné rencontre de nombreux problèmes : panne de hayon, telma bloqué, démarrage au booster pour rentrer à Marseille de Monaco.

Nous demandons à la filière pour des raisons de sécurité de penser à son remplacement.

Quand est-il prévu ?

**Réponse N° 6 :**

**Le renouvellement du camion machinerie de la Vidéo Mobile de Marseille n'est pas prévu en 2016 et est à arbitrer pour 2017. Tout les entretiens nécessaires à le maintenir opérationnel dans les règles de sécurité sont régulièrement effectués.**

**Question N°6-1 :**

Son aménagement et son équipement intérieur est de plus en plus détérioré et vieillissant. Un nouvel équipement est-il prévu ?

**Réponse N° 6-1 :**

**Nous faisons régulièrement des adaptations ou des améliorations d'aménagement à la demande du chef machino.**

**Dernièrement en octobre 2013 nous avons changé le rayonnage complet du car côté droit et côté gauche avec la création d'un logement sur mesure pour stocker les praticables**

**Question N°6-2 :**

Des heures de maintenance sont-elles planifiées pour l'entretien du matériel des camions ?

**Réponse N° 6-2:**

**Suite à la demande du chef d'équipe portée par le chef de car, la planification des maintenances nécessaires est validée par le responsable de site au regard de la pertinence des travaux à effectuer, de l'activité et des disponibilités des personnels concernés.**

**Question N°7 :**

Aux dp de novembre, à la Question 35 :

"Mr Pierre CHOLBI réalisateur CDI à Dijon demande son détachement à Marseille pour un rapprochement familial depuis de nombreuses années.

Pourquoi la direction refuse-t-elle le transfert de ce collaborateur et de son poste, ce qui « offrirait » à notre antenne, 169 jours de réalisation par an ?"

Vous avez fait la Réponse N°35 suivante :

FT n'a pas vocation à avoir des réalisateurs permanents. Il est important que nous disposions de réalisateurs ayant des expertises différentes. Direct simples (cf. VeL), multi caméras (cf. Marseille/Cassis), documentaires/magazines (cf. Chronique du sud).

Que vaut juridiquement la phrase "*FTV n'a pas vocation à avoir des réalisateurs permanents*", alors que dans la convention collective et l'avenant des professions artistiques, la profession

"réalisateur" est bien listée, donc reconnue par la convention et les accords signés.

**Réponse N° 7 :**

**Le recours à un réalisateur en CDI d'un ne correspond pas aux besoins des antennes du réseau, tant en terme de charge de travail que de profil attendu. Les compétences d'une même personne ne peuvent pas être mutualisées pour plusieurs antennes, car les émissions pour lesquelles la présence d'un réalisateur est prévue sont produites en même temps.**

**Question N°8 :**

Comme argument d'ordre "professionnel" s'opposant au transfert de Monsieur Cholbi, vous listez les "expertises différentes" nécessaires.

Avez-vous sérieusement (et sincèrement) étudié le dossier de Monsieur Cholbi et les tâches qui lui sont confiées depuis 25 ans ?

**Réponse N° 8 :**

**Oui – nous souhaitons avoir des expertises et des regards diversifiés. Ce n'est pas une question de personne mais de poste.**

**Question N°8-1 :**

Dîtes-nous donc laquelle des compétences fait défaut à Monsieur Cholbi ?

**Réponse N° 8-1 :**

**Voir la réponse ci-dessus.**

**Question N°8-2 :**

Quelles sont les tâches que Monsieur Cholbi n'exerce pas régulièrement pour France Télévisions ?

**Réponse N° 8-2 :**

**Voir la réponse ci-dessus**

**Question N°9 :**

Concernant les salariés en CDI au décompte horaire, est-ce que toute demi- heure de travail commencé est due ?

**Réponse N° 9 :**

**Oui, cette règle s'applique sur le cumul hebdomadaire.**

**Question N°9-1 :**

Concernant les salariés en CDDU et CDD au décompte horaire, est-ce que toute heure de travail commencée est due ?

**Réponse N° 9-1 :**

**Les intermittents sont payés sur la base de 8 heures / jour. Si à l'issue du contrat, un dépassement est constaté, il sera rémunéré en heure complémentaire.**

**Question N°9-2 :**

Concernant les salariés en CDDU et CDD au décompte horaire, est-ce que toute journée de travail commencée est due ?

**Réponse N° 9-2 :**

**Oui, si on entend par « journée de travail » : début de la première vacation. Si une vacation est à cheval sur 2 jours, elle est rattachée à la journée où elle a commencée. Il n'y a pas 2 journées de travail.**

**Question N°10 :**

Sur les fiches de paie de certains salariés en CDDU ayant travaillé le dimanche, nous avons vu apparaître des heures majorées à 40 % avec dans la colonne base/nombre, moins de 8 heures indiquées.

Comment est-il possible de majorer des heures du dimanche moins de 8 heures ?

**Réponse N° 10 :**

**Seul le salaire journalier est forfaitaire pour 8h de travail. Les majorations horaires, pour un dimanche par exemple, ne concernent que les heures réellement effectuées.**

**Question N°10-1**

Pourquoi les fiches de paie des salariés en CDDU ayant travaillé au mois de Décembre ont été traitées avec retard et comportent de nombreux oublis et erreurs ?

**Réponse N° 10-1 :**

**Le calendrier de paie nous est imposé et comme chaque année la clôture de l'exercice comptable impose d'avancer la paie de décembre et décaler la paie de janvier.**

**Si des erreurs sont identifiées, il convient de le signaler au service gestion paie qui analysera.**

**Question N°10-2**

Les fiches de paie de certains salariés ne correspondent pas aux feuilles d'heures remplies.

Trouvez-vous normal que les salariés en CDDU, à chaque opération, soient obligés de surveiller et de vérifier chacun de leurs bulletins de salaire ?

**Réponse N° 10-2 :**

**En principe, si les RIA ont été acceptés, la paye est juste. Une erreur est toujours possible. Si des anomalies sont constatées, il convient de se rapprocher du service gestion paie. Les services opérationnels peuvent informer les salariés s'ils rencontrent des problèmes pour la saisie des éléments variables de paie.**

**Question N°11**

Pourquoi les délais de clôture des frais de mission sont-ils si longs ? (parfois plus d'un mois)

**Réponse N° 11 :**

**Nous n'avons pas constaté de différé dans le traitement des frais de mission.**

**Question N°12**

Nous couvrons depuis hier, lundi 11 janvier, l'actu sur l'agression d'un enseignant d'une école juive à Marseille. Surprise, ce mardi, la rédaction nationale envoie une équipe deux jours à Marseille.

France Télévisions a-t-elle les moyens d'envoyer des équipes "en double" ?

**Réponse N° 12 :**

**Nous ne contrôlons pas l'activité de la rédaction nationale.**

## Le commentaire F.O

Nous avons demandé la présence d'un interlocuteur de la filière en fin d'année dernière, malheureusement il ne veut pas siéger en DP.

On ne veut pas de réalisateur « maison » à l'antenne de Marseille, on va donc continuer à faire appel à des CDD, qui feront valoir leurs droits après de longues collaborations.

Décidément la direction n'a encore pas les moyens d'assumer sa signature de l'accord notamment l'avenant sur les métiers artistiques.

Concernant les personnels intermittents c'est surréaliste ...

La direction est donc d'accord de passer le forfait 40 heures à 45 heures, pourtant selon ses dires la charge de travail n'a pas augmenté !

C'est donc que pendant des années les salariés au forfait ont été amputés de 5 heures de travail effectif.

Certains qui ont choisi le forfait sont payés au tarif dérogatoire USPA (l'entreprise n'est pas signataire de cet accord), d'autres, au décompte horaire au tarif minimal de l'accord de branche, Soit un delta de presque 30 % de salaire pour choisir le forfait et oublier le décompte horaire.

Nous avons le défaut de penser qu'à travail égal le salaire était égal.

Pour les CDDU « toute heure commencée est due et toute journée commencée et due en entier. »

Mais ce n'est pas grave, la direction invente le concept de « journée de travail » de moins de 8 heures, pour les CDDU la vacation n'existe pas !

Le dimanche on ne va majorer que les heures travaillées (planifiées) de « la journée de travail. »

Malheureusement vous allez être content d'apprendre que l'on va continuer à lisser les heures et à oublier vos heures supplémentaires hebdomadaires en multipliant les contrats de travail, encore une contradiction de plus, puisque en fin d'année la direction avait avoué son erreur et décidé de rétablir la situation.

Certains salariés ont pu profiter de ce réajustement pour les autres tant pis ...

Les CDI au décompte horaire de l'entreprise ne sont pas oubliés, la règle de la demi-heure commencée, due (accord d'entreprise), ne s'applique pour la direction, que sur le cumul hebdomadaire et non pas à la journée de travail !

Il n'y a pas de grosses économies ...

Le renouvellement du camion machinerie de la Vidéo Mobile de Marseille n'est pas au programme, les salariés qui utilisent ce véhicule apprécieront...

Il faudra attendre un hypothétique arbitrage en 2017.

Question gestion de la paie en fin d'exercice, nous vous conseillons de faire des économies pendant le reste de l'année pour commencer la nouvelle. La paie de janvier restera décalée.

Concernant les déplacements des journalistes de la rédaction nationale sur certains sujets, on double les équipes de travail, des fois qu'en région on ne sache pas traiter certains thèmes.

C'est dévalorisant pour les salariés journalistes de l'antenne régionale.

Ce jacobinisme primaire est insupportable !

Est-ce la manière la plus intelligente pour motiver les collaborateurs et les inviter à participer à la chaîne toutes infos.

Le maillage régional de France 3 doit-être un outil de choix dans le montage de la nouvelle chaîne.

Grégory HEN  
Ouvrier  
Elu délégué du personnel